



Cher(e) étudiant(e),

Vous débutez ou poursuivez vos études supérieures à la rentrée et vous avez sûrement entendu parler de la **loi Orientation et Réussite des Étudiants**, qui prévoit notamment de simplifier votre affiliation à la Sécurité sociale. **L'assurance maladie est obligatoire et gratuite.**

**Vous entrez dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2020/2021, vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur.**

- **Si vous êtes français(e)**, vous serez **automatiquement affilié(e)** à un régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre). **Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation**, mais profitez-en tout de même pour vous **créer un compte sur [ameli.fr](https://ameli.fr)** (régime général), **MSA** (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

-**Pour les étudiants européens**, votre CEAM (carte européenne d'assurance maladie) vous permet de bénéficier de la sécurité sociale française sans démarches. Vous pouvez vous rapprocher de la CPAM de votre lieu de domicile si vous souhaitez bénéficier du régime de sécurité sociale français.

- **Si vous êtes étudiant étranger**, vous devez obligatoirement vous inscrire à la sécurité sociale. Vous devez réaliser les démarches par vous-mêmes le plus rapidement possible sur le site : <https://etudiant-etranger.ameli.fr/> ou <https://foreign-student.ameli.fr>

Vous devez créer votre profil (adresse obligatoire en France Métropole), transmettre les documents par scan ( pièce d'identité, acte de naissance traduit en français, anglais ou espagnol, visa ou carte de séjour) et télécharger l'attestation provisoire d'affiliation à la sécurité sociale puis l'attestation définitive. Une fois votre affiliation finalisée, vous devez réaliser les actions suivantes : ouvrir un compte personnel ameli sur [ameli.fr](https://ameli.fr) ; demander une carte vitale (photo

d'identité et pièce d'identité à fournir) ; déclarer un médecin traitant lors d'une consultation auprès d'un médecin en France.

**Dans tous les cas**, si vous le souhaitez, vous pouvez aussi souscrire à une **complémentaire santé** pour un remboursement optimal de vos frais de santé. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme. L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé si vous consultez en priorité votre médecin traitant. La complémentaire santé prendra en charge les 30% des frais qui ne sont généralement pas couverts par l'Assurance maladie obligatoire.

**Un conseil : Dans tous les cas, mettez bien à jour votre carte vitale et vérifiez que vous êtes rattaché(e) à un régime de sécurité sociale dès la rentrée.**

Contacts pour plus de renseignements :

- CPAM 08 11 50 00 13 / [ameli.fr](http://ameli.fr)
- LMDE 08 11 50 56 33 / [lmde.fr](http://lmde.fr) ou [mylmde](http://mylmde) pour les adhérents / Agence LMDE 79 rue Claude Bernard 75005 PARIS
- SMEREP 01 56 54 36 34 / [smerep.fr](http://smerep.fr) / Agence SMEREP 54 boulevard Saint Michel 75006 PARIS

**Nous vous souhaitons une belle rentrée.**

Paris, le 08/06/2020

Le secrétariat des CPGE



23 rue Clovis – 75231 PARIS cedex 05 Tél. : 33 (0)1 44 41 21 21

Fax : 33 (0)1 43 2995 21Mel : [ce.0750654d@ac-paris.fr](mailto:ce.0750654d@ac-paris.fr) - Site : [www.lycee-henri4.com](http://www.lycee-henri4.com)